



**ARRETÉ DU MAIRE N° 2025/63
PORTANT INSTAURATION D'UN « STOP »
A LA SORTIE DE LA RUE BELLEVUE**

Le Maire de la Commune de WALDIGHOFFEN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2545-2 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R.411-7, R.415-7,
Vu l'article R.610-5 du Code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires permettant d'assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Bellevue et de la rue des Vergers,

ARRETE

Article 1 : Il sera mis en place un panneau « STOP » avec marquage au sol à la sortie de la rue Bellevue au droit de la rue des Vergers.

Article 2 : Les conducteurs de tous types de véhicules circulant dans la rue Bellevue devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue des Vergers, avant de s'engager dans la rue des Vergers.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : La Commune fera mettre en place des panneaux de signalisation routière correspondants conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67060 Strasbourg Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013/41 du 13 août 2013.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Ferrette-Durmenach,
- M. le Président du Syndicat des Gardes Champêtres intercommunaux de Soultz.

Waldighoffen, le 25 septembre 2025

Le Maire :
Jean-Claude SCHIELIN

Affiché le : 06/10/2025

